



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1128 *th* MEETING: 9 JUNE 1964

ème SÉANCE: 9 JUIN 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1128)	1
Adoption of the agenda	1
The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):	
(a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);	
(b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-2);	
(c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1128)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

- La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):
- a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
 - b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 et 2);
 - c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)

1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND TWENTY-EIGHTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 9 June 1964, at 4 p.m.

MILLE CENT VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 9 juin 1964, à 16 heures.

President: Mr. Arsène A. USHER (Ivory Coast).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1128)

1. Adoption of the agenda.
2. The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):
 - (a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);
 - (b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-2);
 - (c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):

Président: M. Arsène A. USHER (Côte-d'Ivoire).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1128)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):
 - a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
 - b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 et 2);
 - c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):

(a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);

(b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-2);

(c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717)

At the invitation of the President, Mr. L. Rakotomalala (Madagascar), Mr. L. N. Palar (Indonésie), Mrs. Lakshmi N. Menon (Inde), Mr. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone), Mr. J. R. Grimes (Libéria), Mr. V. A. Hamdani (Pakistan) and Mr. Tafeb Slim (Tunisie) took places at the Council table.

1. The PRESIDENT (translated from French): The Council will now continue the discussion of the item on its agenda, but before giving the floor to the first speaker on my list I should like to inform the Council that I have just received a message from the President of the Democratic and Popular Republic of Algeria, Mr. Ahmed Ben Bella, which will be circulated as a Security Council document.^{1/}

2. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): Since the introduction of the draft resolution [S/5752] at yesterday's meeting, the co-sponsors of the draft resolution have had a number of conversations with other members of the Security Council.

3. We also thought it right to ascertain the views of all the representatives of countries who have been admitted to take part in the current discussion; and, in the light of all these considerations and of the views of a number of representatives who felt that the draft resolution could be materially improved, we decided to make some changes, none of which affects the substance of the problem before us. We have thus made some slight changes and with the President's permission I shall read them out.

4. In the first preambular paragraph, at the end of the last sentence, after the word "restrictions" we have added the words: "for having opposed the policy of apartheid". In operative paragraph 1 (b) we have

^{1/} Later circulated as document S/5759 (see Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964).

g) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);

b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 et 2);

c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)

Sur l'invitation du Président, M. L. Rakotomalala (Madagascar), M. L. N. Palar (Indonésie), Mme Lakshmi N. Menon (Inde), M. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone), M. J. R. Grimes (Libéria), M. V. A. Hamdani (Pakistan) et M. Tafeb Slim (Tunisie) prennent place à la table du Conseil.

1. Le PRESIDENT: Le Conseil va maintenant poursuivre la discussion de la question figurant à l'ordre du jour, mais avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir du Président de la République algérienne démocratique et populaire, M. Ahmed Ben Bella, un message qui sera distribué comme document du Conseil.^{1/}

2. M. SIDI BABA (Maroc): Depuis la présentation du projet de résolution distribué au cours de la séance d'hier [S/5752], les auteurs de ce projet ont entrepris un certain nombre de démarches auprès des membres du Conseil de sécurité.

3. Nous avons également été amenés à connaître l'avis de tous les représentants des pays qui sont admis à prendre part à la discussion qui s'instaure actuellement et, compte tenu de toutes ces considérations, en même temps que de l'avis d'un certain nombre de représentants qui estimaient que ce projet de résolution pouvait être sensiblement amélioré, nous avons décidé d'introduire quelques modifications qui ne portent d'ailleurs pas sur le fond du problème qui se pose. Avec la permission du Président, je donnerai lecture de ces modifications.

4. Au premier alinéa du préambule, à la fin de la dernière phrase, nous avons ajouté les mots: "pour s'être opposées à la politique d'apartheid". A l'alinéa b) du paragraphe 1 du dispositif, nous avons sup-

^{1/} Distribué ultérieurement sous la cote S/5759 (voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964).

deleted the word "arbitrary" before the word "trial", and, after the words "instituted within the framework of", we now say: "the arbitrary laws of apartheid". In sub-paragraph (c) of the same paragraph, following the word "restrictions", we have added the words: "for having opposed the policy of apartheid". Finally, we have decided to delete, in operative paragraph 2, the words "and organizations", so that the paragraph now reads:

"Invites all States to exert all their influence to induce the South African Government to comply with the provisions of this resolution".

The rest of the draft resolution remains unchanged.

5. As I said just now, we have made these changes in a spirit of co-operation and with the sincere desire that our draft resolution may receive the unanimous support of members of the Security Council. As I emphasized in my statement yesterday, we believe that the sponsors of this draft resolution have chosen the expressions which are the most appropriate and the least likely to give rise to opposition. We have also referred to resolutions of the General Assembly and the Security Council which received very wide support in the votes that took place at the last session of the General Assembly and at the Security Council meetings held in August and December 1963.

6. We therefore feel justified in hoping that all our colleagues will give particular attention to this draft resolution. The problem to which it relates is an extremely serious one. It is not merely a political problem; it is also a humanitarian problem, and what we are asking of the Security Council is simply what has been requested by all the leading moral and political authorities throughout the world on behalf of these political detainees who are expecting, at any moment, a tragic end after having been arrested solely for their political opinions and for their opposition to the racial policies practised in their country, policies which the whole world has more than once had occasion to condemn.

7. We hope therefore that this draft resolution will present no difficulties for Africans, since we have submitted it with the certainty that its adoption will encounter no difficulties at the hands of members of the Security Council.

8. The PRESIDENT (translated from French): I should now like to speak as representative of the IVORY COAST.

9. The joint draft resolution submitted by Morocco and the Ivory Coast [S/5752/Rev.1] has been most eloquently introduced by the representative of Morocco. As one of the sponsors of this document, I feel bound not to discuss my own proposal but rather to associate myself with the appeal, just made to the Council, that this draft resolution be adopted without a prolonged debate and in a calm atmosphere.

10. In its preamble, the draft resolution simply recalls the resolutions which have already been adopted, either in the General Assembly or in the Security Council, by a more or less identical procedure, and, in each case, without any opposition. While this draft resolution notes with deep concern the resumption of the Rivonia trial, and its possible consequences involving Mandela, Sisulu and all the leaders of the

primé le mot "arbitraire" qui suit le mot "procès" et, après les mots "engagé dans le cadre", nous disons: "des lois arbitraires de l'apartheid". A l'alinéa c de ce paragraphe, à la suite du mot "restrictions", nous avons ajouté les mots: "pour s'être opposées à la politique d'apartheid". Enfin, nous avons décidé de supprimer, au paragraphe 2 du dispositif, les mots "et organisations", de sorte que le paragraphe se lit comme suit:

"Invite tous les Etats à exercer toute leur influence pour amener le Gouvernement sud-africain à se conformer aux dispositions de la présente résolution".

Le reste du projet de résolution est inchangé.

5. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons apporté ces modifications dans un esprit de coopération et avec le désir sincère que notre projet de résolution puisse recueillir l'adhésion unanime des membres du Conseil de sécurité. Ainsi que je l'ai souligné dans mon intervention d'hier, nous pensons que les auteurs de ce projet de résolution l'ont rédigé en choisissant les termes les plus appropriés et susceptibles de ne rencontrer aucune opposition. Nous nous sommes également référés aux textes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont été très largement appuyés lors des votes qui ont eu lieu au cours de la dernière session de l'Assemblée générale et des réunions du Conseil de sécurité tenues aux mois d'août et de décembre 1963.

6. Nous estimons donc que nous sommes en droit d'attendre de tous nos collègues qu'ils accordent une attention particulière à ce projet de résolution. Il traite d'un problème extrêmement grave. Ce n'est pas seulement un problème politique; c'est aussi un problème humanitaire, et ce que nous demandons au Conseil de sécurité, c'est simplement ce qui a été demandé par toutes les grandes autorités morales et politiques à travers le monde en faveur de ces détenus politiques qui attendent, d'un moment à l'autre, une fin tragique parce qu'ils ont été arrêtés purement en raison de leurs opinions politiques, et pour s'être opposés à une politique raciale pratiquée dans leur pays et que le monde entier a eu plus d'une fois l'occasion de condamner.

7. Nous espérons donc que ce projet de résolution ne présentera pas de difficultés pour les Africains étant donné que nous l'avons déposé avec la certitude que son vote ne soulèvera aucune difficulté de la part des membres du Conseil de sécurité.

8. Le PRESIDENT: Je voudrais maintenant prendre la parole en tant que représentant de la CÔTE-D'IVOIRE.

9. Le projet de résolution commun du Maroc et de la Côte-d'Ivoire [S/5752/Rev.1] a été présenté très éloquemment par le représentant du Maroc. Je me dois, en tant que coauteur de ce document, non pas de discuter mon propre projet, mais de m'associer à l'appel qui a été lancé au Conseil afin que celui-ci l'adopte sans débat prolongé et dans la sérénité.

10. En effet, dans son préambule, ce projet ne fait que rappeler les résolutions qui ont déjà été adoptées soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil de sécurité, par une procédure à peu près identique, et en tout cas sans opposition aucune. Si, aux termes de ce projet, le Conseil note avec une grande inquiétude la reprise et les conséquences possibles du procès de Rivonia, dans lequel sont impliqués Nelson

black people of South Africa, it does not really pronounce a judgement; but it does point out that the murder of these leaders would have very serious consequences because of the very context in which these events are taking place.

11. The Council therefore has a right to demand of South Africa that it renounce the execution of the persons sentenced to death, end the trials which are in progress and grant an amnesty to the persons who have been imprisoned. The Council must also utilize every means to save these innocent people, inviting States to use their influence to prevent something which would be irreparable. I use the word "innocent" with conviction, and, in case it is necessary, I shall explain myself by touching briefly on the substance of the question; but I do not do so to convince you of the justice of the cause, for I know that I am preaching to the converted.

12. In less than a year there have been more than forty death sentences in that country, 384,499 persons have been condemned to deportation or forced labour, and 743 have been sentenced to prison terms totalling 4,724 years. All these group prosecutions, these arrests by the thousand, these imprisonments without trial, these tortures, these repressions, these death sentences, these humiliations and these sufferings are the outcome of a whole series of laws: the Bantu Laws Amendment Act, the Criminal Law Amendment Act, the General Law Amendment Act, the sabotage acts, and so on. All these laws are considered by the world conscience to be arbitrary. All the world's jurists, of whatever ideology, have condemned them as contrary to universal concepts of law, contrary to the universal legislative conscience and without origin in the creative source of law. The Commission on Human Rights has found that these laws violate human rights. The United Nations has declared them incompatible with the purposes of the Charter.

13. More than once the Security Council has condemned apartheid. These laws are the product of that odious system and are designed to protect it, and the least one can say is that they are equally to be condemned.

14. All the world's theologians, including some from South Africa, regard these laws as contrary to reason. As Pope John XXIII said in Pacem In Terris: "Human law has the true nature of law only in so far as it corresponds to right reason"; in the contrary event, it cannot "be binding on the consciences of the citizens".^{2/}

15. This legislation, in the opinion of all, has not the true nature of law; it is not binding on the consciences of the citizens. The carrying out of death sentences under this legislation is therefore, "murder". Thus, morally and legally, no one can be justified in tolerating, on the pretext that the affair is a domestic one, the murder of a human being, whatever his colour or race.

16. May I bring to the Council's attention certain passages from the moving statement of Nelson Mandela:

"... we believed that as a result of government policy, violence by the African people had become

^{2/} On establishing universal peace in truth, justice, charity and liberty, Vatican Polyglot Press, 1963.

Mandela, Walter Sisulu, tous les leaders des noirs d'Afrique du Sud, il n'émet pas, à vrai dire, de jugement; il constate que l'assassinat de ces dirigeants serait lourd de conséquences en raison même du contexte dans lequel se déroulent ces événements.

11. Dès lors, le Conseil est en droit d'exiger de l'Afrique du Sud qu'elle renonce à l'exécution des condamnés à mort, qu'elle mette fin aux procès déjà engagés, qu'elle accorde l'amnistie aux personnes emprisonnées. Le Conseil se doit également d'user de tous les moyens pour sauver ces innocents en invitant les Etats à exercer leur influence afin d'éviter l'irréparable. J'ai employé avec conviction le mot "innocents" et je dois, s'il en est besoin, m'expliquer en abordant très rapidement le fond de la question; mais je ne le fais pas pour vous convaincre de la justesse de la cause, car je sais que je prêche des convertis.

12. En moins d'une année, on compte déjà plus de 40 condamnations à mort dans ce pays, 384 499 condamnations à la déportation ou aux travaux forcés, 743 peines de prison totalisant 4 724 années. Toutes ces poursuites à titre collectif, ces arrestations par milliers, ces emprisonnements sans jugement, ces tortures, ces répressions, ces condamnations à mort, ces humiliations et ces souffrances sont l'aboutissement de tout un faisceau de lois: Bantu Laws Amendment Act, Criminal Law Amendment Act, General Law Amendment Act, lois sur le sabotage et autres lois encore. Toutes ces lois sont considérées par la conscience universelle comme arbitraires. Tous les juristes du monde, quelle que soit leur idéologie, les ont condamnées en tant que contraires au droit universel, contraires à la conscience législative universelle et comme n'ayant aucune origine dans la source créatrice de la loi. La Commission des droits de l'homme a jugé ces lois contraires aux droits de l'homme. Les Nations Unies les ont déclarées incompatibles avec les buts de la Charte.

13. Plus d'une fois, le Conseil de sécurité a condamné l'apartheid; ces lois sont issues de ce monstre et pour protéger ce monstre, et le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles sont aussi condamnables.

14. Tous les théologiens du monde, y compris certains théologiens d'Afrique du Sud, estiment que ces lois sont contraires à la raison. Dans Pacem in terris de Jean XXIII, nous lisons: "La législation humaine ne revêt le caractère de loi qu'autant qu'elle se conforme à la juste raison, faute de quoi elle ne peut obliger les consciences".^{2/}

15. Cette législation, de l'opinion de tous, ne revêt pas un caractère de loi; elle n'oblige aucune conscience. L'exécution des condamnations à mort en vertu d'une telle législation est, par conséquent, un "assassinat". Ainsi, moralement et légalement, personne ne peut être fondé à assister, sous le prétexte qu'il s'agit d'une affaire intérieure, à l'assassinat d'un être humain, quelle que soit sa couleur ou sa race.

16. Qu'il plaise au Conseil que lui soient rapportés quelques passages de la déclaration émouvante de Nelson Mandela:

"... Nous étions parvenus à la conclusion que l'exercice de la violence par les Africains était

^{2/} Sur la paix entre toutes les nations fondée sur la vérité, la justice, la charité, la liberté, Typographie polyglotte vaticane, 1963.

inevitable, and that unless responsible leadership was given to canalise and control the feelings of our people, there would be outbreaks of terrorism which would produce an intensity of bitterness and hostility between the various races of this country which is not produced even by war."

Nelson Mandela, the champion of non-violence, driven to desperation, is still trying to canalize the blind violence which leads to terrorism, and he falls foul of the "sabotage act", while the White who runs a school with the motto "If you want to survive, be ready to kill"—and which teaches the art of killing for \$16.80—is not affected by the act because the teachers and pupils are white.

Mandela adds:

"I have cherished the ideal of a democratic and free society in which all persons live together in harmony with equal opportunities. It is an ideal which I hope to live for and to achieve. But if needs be, it is an ideal for which I am prepared to die".

17. Is a man, in our century, liable to a death sentence because he strives for human brotherhood and for the ideals of the United Nations Charter? God would never permit such a sacrilege. If we do not rescue Mandela and his companions from the hands of their executioners, the irreparable will have happened. In such a case, the great Powers, particularly the Western Powers, will assume a heavy responsibility. It is impossible to defend both the criminal and the victim. A choice must be made.

18. We have all declared, roundly and deliberately, that we condemn the principle of apartheid. It is only logical that our acts should conform to our declarations. As Henri Bergson said: "Throughout the animal kingdom, conscience appears to be proportional to the power of choice which the living creature possesses."

19. The very thought that the crimes of which we all know can be committed in cold blood in the Republic of South Africa in the name of apartheid is enough to make us hope that this draft resolution not only will be formally and unanimously adopted but will be implemented, and that the great Powers which are permanent members of the Council and have special responsibilities will spare the lives of these great leaders and their companions.

20. Gentlemen, I am sure that this appeal for a purely humanitarian act will not be in vain.

21. Mr. NIELSEN (Norway): Both the Security Council and the General Assembly have previously addressed appeals to the Government of the Republic of South Africa in an effort to save people who are persecuted for their opposition to the policy of apartheid. In the communiqué from the last regular meeting of the Foreign Ministers of the five Nordic countries, which took place in April in Copenhagen, the Ministers supported these urgent appeals to the South African

rendu inévitable du fait même de la politique du gouvernement et que, dans une telle situation, il incombait à un commandement responsable de contrôler et de canaliser la passion populaire, faute de quoi les explosions de terrorisme ne manqueraient pas de se produire et de susciter entre les différentes races qui peuplent notre pays des antagonismes plus irrémédiables que ceux qu'une guerre laisse derrière elle."

Nelson Mandela, le partisan de la non-violence, poussé à bout, s'efforce encore de canaliser la violence aveugle qui aboutit au terrorisme, et il tombe sous le coup de la loi sur le sabotage, alors que le blanc qui dirige l'une de ces écoles ayant pour maxime "Si vous voulez survivre, soyez prêts à tuer" — et qui enseigne à tuer pour 16 dollars 80 cents — ne tombe pas sous le coup de la loi parce que les maîtres et les élèves y sont blancs.

Mandela ajoute:

"J'ai cultivé l'idéal d'une société de liberté et de démocratie où les êtres humains auraient des chances égales et vivraient ensemble dans l'harmonie. C'est un idéal auquel j'entends continuer à me dédier et que j'espère voir se réaliser un jour. Mais c'est aussi un idéal pour lequel je suis prêt à mourir si les circonstances et si Dieu en décident ainsi."

17. Un homme est-il, à notre siècle, passible de condamnation à mort parce qu'il œuvre pour la fraternité des hommes, parce qu'il œuvre pour les idéaux de la Charte des Nations Unies? Dieu ne permettra pas un tel sacrilège. Si nous n'arrachons pas Mandela et ses compagnons des mains de leurs bourreaux, l'irréparable sera accompli. Dans ce cas, les grandes puissances, plus particulièrement les puissances occidentales, endosseront une lourde responsabilité. On ne peut défendre à la fois le criminel et la victime. Il faut choisir.

18. Or, en toute conscience, nous avons déclaré bien haut que nous réprouvons le principe de l'apartheid. En pure logique, nos actes doivent être conformes à nos déclarations. Comme Henri Bergson l'a dit: "Dans toute l'étendue du règne animal, la conscience apparaît comme proportionnelle à la puissance de choix dont l'être vivant dispose."

19. A la seule idée que puissent se commettre froidement en République sud-africaine, au nom de l'apartheid, des crimes dont nous avons tous conscience, nous pouvons espérer que non seulement le projet de résolution sera adopté solennellement et à l'unanimité, mais qu'il sera appliqué et que les grandes puissances, membres permanents du Conseil et nanties de responsabilités particulières, épargneront la vie de ces grands dirigeants et de leurs compagnons.

20. Nous sommes certains, Messieurs, que nous ne vous convions pas en vain à accomplir un acte purement humanitaire.

21. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déjà adressé des appels au Gouvernement de la République sud-africaine pour s'efforcer de sauver ceux qui sont persécutés parce qu'ils s'opposent à la politique d'apartheid. Dans le communiqué publié à l'issue de la dernière réunion périodique des ministres des affaires étrangères des cinq pays scandinaves, qui s'est tenue en avril à Copenhague, les ministres

Government to refrain from executing persons sentenced to death, to end trials actually proceeding and to release political prisoners.

22. By the draft resolution presented by the delegations of Morocco and the Ivory Coast, the Security Council is now called upon to issue a renewed appeal, motivated by the Rivonia trial now being conducted in South Africa. The Norwegian delegation will join in this humanitarian appeal by voting for the revised draft resolution before the Council.

23. The Government of the Republic of South Africa, in order to enforce its abhorrent policy of apartheid, is having to resort to increasingly stringent and inhuman methods of oppression. New restrictive laws and practices are continually being introduced. My Government condemns this ruthless persecution carried out in arrogant disregard of international appeals and expressions of concern by the major part of the rest of the world.

24. The recent additional restrictions on movement imposed upon the Nobel Peace Prize winner, Albert Luthuli, is an example of these degrading practices, and it is against the background of these conditions that there is a wide spread fear that the banning of all forms of non-violent means of opposing apartheid may force the oppressed Africans to opt for violence. If this should happen, the consequences would be grave indeed for the future of the South African society.

25. These are the reasons why, as I have already stated, my Government has instructed the Norwegian delegation to join in the appeal by the Security Council to the Government of the Republic of South Africa that it cease its dangerous policy of oppression.

26. Mr. CASTRILLO JUSTINIANO (Bolivia) (translated from Spanish): The Bolivian delegation finds that everything revolves around a sole desire: to save the lives of those being tried at Rivonia. This is a moral obligation of a profoundly humanitarian kind. Those of us who have been able to read about the Rivonia trials here in the United Nations know how moving the facts are, and that this is one of the most dramatic and important political trials of our time.

27. We feel that the draft resolution now before the Security Council may contain some drafting imperfections; nevertheless the Bolivian delegation will support it. We believe that this is neither the place nor the time to comment on its drafting. We have no hesitation in giving our support to it, because we are convinced that this support is right. Moreover, there is a particular reason for my country's position: in Bolivia the death penalty has been abolished.

28. In conclusion, the Bolivian delegation cherishes the hope that the South African Government will heed the voice of this group of countries gathered in the Security Council, which are reacting in a situation that is stirring the conscience of all the peoples of the world.

29. Mr. HAJEK (Czechoslovakia) (translated from French): This is not the first time the Security Council

ont approuvé ces appels demandant instamment au Gouvernement sud-africain de ne pas exécuter les personnes condamnées à mort, de mettre fin aux procès en cours et de libérer les prisonniers politiques.

22. Aux termes du projet de résolution présenté par les délégations de la Côte-d'Ivoire et du Maroc, le Conseil de sécurité adresserait à l'Afrique du Sud un nouvel appel motivé par le procès de Rivonia qui a lieu actuellement dans ce pays. La délégation norvégienne se joindra à cet appel humanitaire et votera pour le projet de résolution révisé dont le Conseil est saisi.

23. Afin d'appliquer son odieuse politique d'apartheid, le Gouvernement de la République sud-africaine recourt à des méthodes d'oppression de plus en plus dures et inhumaines. Il introduit sans cesse des lois et pratiques restrictives nouvelles. Mon gouvernement condamne cette persécution brutale, poursuivie au mépris flagrant des appels internationaux et des expressions d'inquiétude provenant de la majeure partie du reste du monde.

24. Les nouvelles restrictions qui ont été imposées récemment à la liberté de déplacement du lauréat du prix Nobel de la paix, Albert Luthuli, sont un exemple de ces mesures dégradantes; vu la situation, nombreux sont ceux qui redoutent actuellement que l'interdiction de toutes les modalités d'opposition non violentes à l'apartheid n'amène les Africains opprimés à recourir à la violence. Si cela devait se produire, les conséquences seraient graves pour l'avenir de la société sud-africaine.

25. Telles sont les raisons pour lesquelles, comme je l'ai déjà indiqué, mon gouvernement a donné pour instructions à la délégation norvégienne de se joindre à l'appel que le Conseil de sécurité doit adresser au Gouvernement de la République sud-africaine afin qu'il mette fin à sa dangereuse politique d'oppression.

26. M. CASTRILLO JUSTINIANO (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: La délégation bolivienne constate que tout ce qui a été dit revient à exprimer un désir unique, celui d'arracher à la mort les accusés du procès de Rivonia. C'est là une obligation morale et profondément humanitaire. Ceux d'entre nous qui ont pu, à l'Organisation des Nations Unies, se documenter au sujet du procès de Rivonia savent combien les faits sont bouleversants et qu'il s'agit de l'un des procès politiques les plus dramatiques et les plus importants de notre époque.

27. De l'avis de la délégation bolivienne, le texte soumis au Conseil de sécurité présente peut-être certains défauts du point de vue de la forme; néanmoins, la délégation bolivienne l'appuiera. En effet, nous pensons qu'il ne serait guère à propos de présenter des remarques sur des questions de rédaction. Nous n'hésitons pas un instant à donner notre appui à ce projet car nous sommes convaincus de soutenir ainsi une juste cause. Une autre considération explique l'attitude de mon pays: c'est que la Bolivie a aboli la peine de mort.

28. Enfin, la délégation bolivienne nourrit l'espoir que le Gouvernement sud-africain entendra la voix de ce groupe de pays réunis au Conseil de sécurité, qui réagissent devant une situation qui bouleverse la conscience de tous les peuples du globe.

29. M. HAJEK (Tchécoslovaquie): Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité se préoccupe

has concerned itself with the extremely dangerous and explosive situation created by the racist policy of apartheid proclaimed and carried out by the Government of the Republic of South Africa. In its resolutions of 7 August [S/5386]^{3/} and 4 December 1963 [S/5471]^{4/} the Council, in agreement with the General Assembly, has already condemned the position and the actions of the South African Government as incompatible with the principles of the Charter and contrary to the obligations assumed by the Republic of South Africa as a Member of the United Nations. The Council has also called for an end to the persecution of those opposing the apartheid régime.

30. In taking this action, the Security Council was attempting to bring the South African leaders to heed the voice of reason and common sense. The new wave of repression and terror launched by the racist Government against the African patriots and exemplified by the Rivonia trials, among other things, not only continues and exacerbates the barbarous oppression of the overwhelming majority of the South African population by the dominant strata of the white minority, but at the same time constitutes a challenge to the United Nations and its Charter and to previous decisions and resolutions passed by United Nations bodies; it makes the situation in South Africa more dangerous to international peace.

31. It is for these reasons and for humanitarian motives that the Czechoslovak people, with democratic opinion throughout the world, are in many ways spontaneously expressing their indignation at the policy of apartheid and their sympathy for the victims of racist repression. The President of the Czechoslovak Socialist Republic voiced their sentiments in addressing an appeal to the South African President.

32. It is in this spirit that our delegation will give its support to the draft resolution submitted by the delegations of the Ivory Coast and Morocco. We shall vote in favour of this resolution.

33. This said, our delegation reserves the right to speak in the debate on the substance of the item on the Council's agenda.

34. The PRESIDENT (translated from French): The Council will now vote on the draft resolution submitted by the Ivory Coast and Morocco [S/5752/Rev.1].^{5/}

A vote was taken by show of hands.

In favour: Bolivia, China, Czechoslovakia, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: None.

Abstaining: Brazil, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The draft resolution was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

^{3/} See Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963.

^{4/} Ibid., Supplement for October, November and December 1963.

^{5/} Same text as S/5761 (see Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964).

de la situation extrêmement dangereuse et explosive créée par la politique raciste d'apartheid, proclamée et exercée par le Gouvernement de la République sud-africaine. Par ses résolutions du 7 août [S/5386]^{3/} et du 4 décembre 1963 [S/5471]^{4/}, le Conseil, d'accord avec l'Assemblée générale, a déjà condamné la position et l'action du Gouvernement sud-africain comme incompatibles avec les principes de la Charte et contraires aux obligations assumées par la République sud-africaine en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a également demandé qu'il soit mis fin aux persécutions contre ceux qui s'opposent au régime d'apartheid.

30. En agissant ainsi, le Conseil de sécurité a cherché à amener les dirigeants sud-africains à écouter la voix de la raison et du bon sens. La vague nouvelle de répression et de terreur déchaînée par le gouvernement raciste contre les patriotes africains et qui se manifeste, entre autres, par le procès de Rivonia, ne constitue pas seulement la continuation et l'exacerbation de l'oppression barbare de la majorité écrasante de la population sud-africaine par les couches dominantes de la minorité blanche; elle est en même temps un défi à l'Organisation des Nations Unies, à la Charte, aux décisions et résolutions antérieures de ses organes; elle rend la situation en Afrique du Sud plus dangereuse pour la paix internationale.

31. C'est pour ces raisons et pour des motifs humanitaires que, d'accord avec l'opinion démocratique du monde entier, le peuple tchécoslovaque exprime spontanément, par de nombreuses manifestations, son indignation au sujet de la politique d'apartheid et sa sympathie à l'égard des victimes de la répression raciste. Le Président de la République socialiste tchécoslovaque a interprété ses sentiments en adressant un appel au Président de l'Afrique du Sud.

32. C'est dans ce sens que notre délégation donne son appui au projet de résolution présenté par les délégations de la Côte-d'Ivoire et du Maroc; elle votera donc pour ce projet.

33. Cela dit, notre délégation se réserve le droit d'intervenir dans le débat sur le fond de la question inscrite à l'ordre du jour.

34. Le PRESIDENT: Le Conseil va maintenant procéder au vote du projet de résolution S/5752/Rev.1^{5/}.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Bolivie, Chine, Tchécoslovaquie, Côte-d'Ivoire, Maroc, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Néant.

S'abstiennent: Brésil, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

^{3/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963.

^{4/} Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.

^{5/} Même texte que S/5761 (voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964).

35. Mr. PLIMPTON (United States of America): We are all unhappily aware that increasing numbers of people in South Africa are being detained, tried and convicted under security laws which are designed primarily to maintain the system of apartheid. The most notorious of these is the ninety-day detention clause of the General Law Amendment Act which authorizes successive periods of detention, including solitary confinement, without specific charges, without hearing and without trial, for persons suspected of intending to commit political offences or having information about such offences. Other laws ban the principal African political organizations and permit the death penalty for acts of sabotage, even for minors.

36. The United States Government is profoundly concerned with the situation created by the South African Government's policies of apartheid. United States official spokesmen have made clear, both within the United Nations and outside it, that my Government considers that South African policies of apartheid are inconsistent with the principles of the United Nations and are charged with potential danger not only for the people of South Africa but also for all peoples throughout the world who seek racial harmony.

37. The United States Government believes that the South African Government should examine its actions with the greatest care in order to avoid those which would result in increasing tensions. The United States Government made its views known as to the trial of persons whose only offence was their opposition to the policies of apartheid when it voted for the Security Council resolutions of 7 August 1963 and 4 December 1963, and General Assembly resolution 1881 (XVIII). In the latter instance, however, the United States abstained on the second operative paragraph which dealt with the trials. In explaining the United States vote at that time, I said:

"... the United States is uncompromisingly and irrevocably opposed to legislation such as the legislation under which these defendants are being tried, which permits incarceration without hearing and without trial, an extended incarceration, which puts on the defendant the burden of proving himself innocent. There remains the fact that any country does have the right and the duty to defend itself, its citizens, its women and its children against criminal violence as such, provided the defence is under proper legislative safeguards for the accused. We question whether any Member State here represented would feel that it was appropriate for any other State or for any international organization to interfere with its own sovereign right to conduct, under proper legislative safeguards for the prisoners, its defence against criminal violence that will hurt all its citizens." ^{6/}

38. The trial of several well-known African political leaders and other opponents of apartheid is still in

^{6/} See Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Plenary Meetings, 1238th meeting, para. 80.

35. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Nous savons malheureusement tous que des personnes de plus en plus nombreuses sont détenues, poursuivies et condamnées en Afrique du Sud en application de lois sur la sécurité essentiellement destinées à maintenir le régime d'apartheid. La plus notoire de ces dispositions est celle relative à la détention de 90 jours prévue dans le General Law Amendment Act, qui autorise des périodes de détention successives, éventuellement avec mise au secret, sans qu'aucune accusation précise ait été formulée contre les détenus et sans qu'ils aient été entendus et jugés, dès l'instant qu'ils sont soupçonnés de vouloir commettre un délit politique ou de posséder des renseignements sur de tels délits. D'autres lois frappent d'interdiction les principales organisations politiques africaines et prévoient la peine de mort pour les actes de sabotage, même contre les mineurs.

36. La situation créée par la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain inquiète profondément le Gouvernement des Etats-Unis. Les porte-parole officiels des Etats-Unis ont précisé, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur, que mon gouvernement considère cette politique comme incompatible avec les principes des Nations Unies et comme dangereuse non seulement pour la population de l'Afrique du Sud, mais encore pour tous les peuples qui, dans le monde entier, recherchent l'harmonie entre les races.

37. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que le Gouvernement sud-africain devrait examiner ses actes avec le plus grand soin pour éviter ceux dont le résultat serait d'aggraver les tensions. Lorsque les Etats-Unis ont voté pour les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité le 7 août 1963 et le 4 décembre 1963, ainsi que pour la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale, mon gouvernement a fait connaître ses vues sur les poursuites intentées contre des personnes dont le seul crime était de s'être opposées à la politique d'apartheid. Lors du vote à l'Assemblée générale, cependant, les Etats-Unis s'étaient abstenus sur le paragraphe 2 du dispositif, qui concernait les procès. En expliquant le vote de ma délégation, je m'étais alors exprimé en ces termes:

"... les Etats-Unis sont opposés irrévocablement et sans compromis à toute législation du genre de celle en vertu de laquelle ces personnes ont été mises en jugement et qui autorise l'incarcération sans instruction et sans procès, incarceration de longue durée qui impose à l'inculpé de prouver lui-même son innocence. Il n'en reste pas moins vrai que chaque pays a le droit et le devoir de se protéger lui-même et de protéger ses citoyens, ses femmes et ses enfants contre les violences criminelles en tant que telles, à condition qu'en exerçant son droit de défense il respecte également les garanties que la loi prévoit pour les accusés. Nous nous demandons si un seul des Etats Membres ici présents accepterait qu'un autre Etat ou qu'une organisation internationale quelconque porte atteinte à son droit souverain de se défendre contre les violences criminelles susceptibles de nuire à tous ses citoyens." ^{6/}

38. Le procès de plusieurs dirigeants politiques africains connus et d'autres adversaires de l'apar-

^{6/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Séances plénières, 1238ème séance, par. 80.

progress. That being so, the United States does not believe that the Security Council should at this time take action which could be construed as interference in the judicial process of a Member State. The United States Government has therefore abstained on this resolution. I reiterate, however, that my Government shares the concern of other members of the Council about the circumstances giving rise to the security trials in South Africa, concern about the laws under which opponents of apartheid are being detained and tried, and concern about the consequences that could ensue both from the trials and from persistence in the policies of which the trials are an aspect.

39. I assure you, that my Government will continue to examine carefully the circumstances and study all opportunities to assist in steps looking towards a humane and just solution of these pressing and painful problems.

40. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): We have heard yesterday and today several powerful and strong appeals to this Council to take most urgent action to intercede with the South African authorities on behalf of those political leaders who are the defendants in the Rivonia trial. My delegation fully understands and respects the sincerity of these views and the strong humanitarian motives which inspired your delegation, Mr. President, and the representative of Morocco in tabling the draft resolution on which we have just voted.

41. We agree whole-heartedly with those who have condemned the repressive legislation enacted by the South African Government and we share their abhorrence of the provisions of the Sabotage Act under which the defendants at the present trial have been tried.

42. It was for this reason that my delegation supported resolution 1881 (XVIII), adopted by the General Assembly on 11 October of last year. It will be recalled, however, that we abstained on operative paragraph 2 of that resolution, which requested the Government of the Republic of South Africa "to abandon the arbitrary trial now in progress".

43. As Mr. Thomas, the Minister of State for Foreign Affairs, explained on that day,^{1/} we would have preferred not to use the term "arbitrary trial", but to refer to a "trial based on arbitrary laws".

44. In the third paragraph of the preamble of the present resolution there is a similar reference to "arbitrary trial", although I note that a recent alteration has been made to the corresponding phrase in operative paragraph 1 (b) of the present resolution. We think that this phrase is open to some objection because it implies criticism of the judiciary process in South Africa rather than the laws under which the courts there operate.

^{1/} Ibid., para. 93.

theid se poursuit toujours. Dans ces conditions, les Etats-Unis ne croient pas que le Conseil de sécurité doive à l'heure actuelle prendre des mesures qui pourraient être interprétées comme une ingérence dans les affaires judiciaires d'un Etat Membre. C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution. Je répète toutefois que mon gouvernement partage l'inquiétude des autres membres du Conseil quant aux circonstances qui ont donné lieu aux procès de sécurité en Afrique du Sud, l'inquiétude que suscitent les lois en vertu desquelles les adversaires de l'apartheid sont détenus et poursuivis, et l'inquiétude quant aux conséquences que pourraient avoir à la fois les procès eux-mêmes et le maintien de la politique dont ces procès sont un aspect.

39. Je tiens à vous donner l'assurance que mon gouvernement continuera d'examiner avec soin les circonstances et d'étudier toutes les possibilités de contribuer à une solution juste et humaine de ces problèmes urgents et douloureux.

40. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Nous avons entendu hier et aujourd'hui plusieurs appels pleins de force et de vigueur qui invitaient le Conseil à prendre de toute urgence des mesures pour intercéder auprès des autorités sud-africaines en faveur des dirigeants politiques assis au banc des accusés au procès de Rivonia. Ma délégation comprend parfaitement et respecte la sincérité de cette attitude ainsi que les motifs humanitaires élevés qui ont amené votre délégation, Monsieur le Président, à déposer, avec le représentant du Maroc, le projet de résolution sur lequel nous venons de voter.

41. Nous approuvons sans réserve les vues exprimées par ceux qui ont condamné la législation répressive promulguée par le Gouvernement sud-africain et nous partageons leur répugnance pour les dispositions de la loi sur la répression du sabotage en vertu de laquelle les inculpés du procès de Rivonia passent actuellement en jugement.

42. C'est pour cette raison que ma délégation a voté en faveur de la résolution 1881 (XVIII), que l'Assemblée générale a adoptée le 11 octobre de l'année dernière. On se souviendra cependant que nous nous étions abstenus dans le vote sur le paragraphe 2 de cette résolution, qui demandait au Gouvernement de la République sud-africaine "de renoncer au procès arbitraire en cours".

43. Comme M. Thomas, ministre d'Etat aux affaires étrangères, l'a expliqué ce jour-là^{1/}, nous aurions préféré qu'on n'employât pas le terme "procès arbitraire", mais qu'on parlât plutôt d'un "procès fondé sur des lois arbitraires".

44. Au troisième alinéa du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée, on trouve de même une allusion au "procès arbitraire", encore que j'aie noté la modification apportée à l'expression correspondante figurant au paragraphe 1, alinéa b, de cette résolution. Nous pensons que cette expression peut soulever des objections parce qu'elle implique une critique du système judiciaire de l'Afrique du Sud et non des lois que les tribunaux de ce pays appliquent.

^{1/} Ibid., par. 93.

45. If this criticism of the courts in South Africa had been our only objection to the resolution, my delegation might have been instructed to follow the course which we adopted in respect of General Assembly resolution 1881 (XVIII) and might have been able to vote for the present resolution as a whole, while abstaining on certain parts of it. However, we have also been obliged to take into careful consideration the timing of this resolution and to weigh very carefully the possible effects which its passing at this time, and our vote in favour of it, may have on the verdicts reached at the Rivonia trial.

46. The sponsors of the resolution sincerely believe that it may persuade the South African authorities to consider most carefully the repercussions of the trial on world opinion. My delegation cannot with confidence share that belief. We believe, on the contrary, that it may well be regarded in South Africa as a grave interference in its judicial processes at the very moment when the trial is sub judice. This reaction to the resolution might not be at all in the interest of the defendants at the trial who await judgement and sentence this week. It is for these reasons that we were regretfully obliged to abstain on the present resolution.

47. Mr SEYDOUX (France) (translated from French): As it did in the General Assembly on 11 October 1963, the French delegation was prepared to give its support to a resolution drafted in the form of an appeal to the Pretoria Government to spare the lives at present threatened because of that Government's policy.

48. It could equally have agreed to disregard its reservations on the drafting of certain paragraphs in document S/5752/Rev.1, in particular the first two paragraphs of the preamble, one of which needlessly refers to a resolution of another organ of the United Nations, and the second of which refers to a resolution of this Council which failed to achieve unanimous adoption. But my delegation considered that the moment chosen for appealing to the South African authorities not only might well rob the gesture of the effectiveness which is our foremost concern, but would perhaps have results contrary to those we desire.

49. That is why my delegation abstained today on the draft resolution before us, convinced as we are that the Pretoria Government will not ascribe that decision to sentiments of indulgence for a policy which we have never ceased to condemn, but rather to our desire to do nothing that could possibly worsen the plight of the men whose lives are at stake.

50. Suffice it to say that during the course of this debate the French delegation will be prepared at once, should events make it necessary, to join in a Security Council appeal to the South African Government in the most pressing terms—an appeal which should in our opinion be unanimous—to renounce its extreme measures and thereby preserve its country and the whole of mankind from hatred and its deadly consequences.

51. Mr. BERNARDES (Brazil): My delegation will make a statement on the substance of the matter under consideration by the Council at a later stage in this

45. Si cette critique des tribunaux de l'Afrique du Sud avait été notre seule objection à la résolution, ma délégation aurait sans doute reçu les mêmes instructions que lors du vote sur la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale, et nous aurions peut-être pu voter pour l'ensemble du texte tout en nous abstenant sur certaines de ses parties. Toutefois, nous avons été dans l'obligation de prendre dûment en considération l'heure à laquelle survient cette résolution et de peser très soigneusement les conséquences que son adoption à cette heure, et notre vote en sa faveur, pourraient avoir sur les verdicts du procès de Rivonia.

46. Les auteurs de la résolution pensent sincèrement qu'elle pourrait inciter les autorités sud-africaines à examiner avec le plus grand soin les répercussions du procès sur l'opinion mondiale. Ma délégation se trouve dans l'impossibilité de partager cette conviction. Nous croyons au contraire que la résolution risque d'être considérée en Afrique du Sud comme une grave immixtion dans les affaires judiciaires de ce pays au moment même où le procès est en cours. Une telle réaction risquerait de n'être nullement favorable aux intérêts des inculpés qui attendent cette semaine que le jugement soit rendu. C'est pourquoi nous nous sommes vus obligés, à notre grand regret, de nous abstenir dans le vote qui vient d'avoir lieu.

47. M. SEYDOUX (France): Ainsi qu'elle l'a fait le 11 octobre 1963 à l'Assemblée générale, la délégation française était prête à donner son accord à un projet de résolution conçu comme un appel lancé au gouvernement de Pretoria pour qu'il épargne les vies humaines qui, du fait de sa politique, sont actuellement en danger.

48. La délégation française aurait également accepté de passer outre aux réserves qu'appelait de sa part la rédaction de certains paragraphes du document S/5752/Rev.1, notamment les deux premiers considérants, dont l'un se réfère sans nécessité à une résolution d'un autre organe des Nations Unies et le second à une résolution de ce conseil qui n'avait pu être adoptée unanimement. Mais elle a estimé que le moment choisi pour s'adresser aux autorités sud-africaines risquait non seulement de priver ce geste de l'efficacité qui est notre souci primordial, mais peut-être d'avoir des résultats contraires à ceux que nous visons.

49. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue aujourd'hui sur le texte qui nous était présenté, persuadée que le Gouvernement sud-africain n'attribuera pas cette décision à des sentiments d'indulgence pour une politique que nous n'avons cessé de condamner, mais bien plutôt à la préoccupation de ne rien faire qui soit susceptible d'aggraver la situation des hommes dont le sort est en jeu.

50. C'est assez dire qu'au cours du débat la délégation française sera disposée, au moment même où les circonstances l'exigeront, à s'associer à un appel du Conseil de sécurité au Gouvernement sud-africain, aussi pressant que possible et qui, à notre avis, devrait être unanime, pour qu'il renonce à des mesures extrêmes et préserve par là son pays et l'humanité tout entière de la haine et de ses redoutables conséquences.

51. M. BERNARDES (Brésil) [traduit de l'anglais]: Ma délégation fera à un stade ultérieur de ce débat une déclaration sur le fond du problème dont le

debate. I take this opportunity, however, to state once again the well-known position of my Government in relation to racial discrimination in South Africa or wherever else it takes place. The position of my Government on the present issue has been reaffirmed a number of times both in the General Assembly and in the Security Council. This position has not changed; we continue to oppose and strongly condemn all forms of racial discrimination, especially when it emanates from a political doctrine and is pursued as a policy by the authorities in power in a Member State in flagrant violation of the principles and purposes of the Charter.

52. As to the resolution just adopted by the Security Council, my Government feels that since the matter is under review by a court of justice, the Council should have refrained from any action that might be construed as an intervention in the due process of law in a Member State. We are in full sympathy with the motivations of the suggested action, but we have serious doubts as to the effects of such an action, in view of the prevailing circumstances in South Africa. We are concerned that a well-meaning action on the part of the Council might defeat its own purposes.

53. For these reasons, much to our regret we were unable to vote in favour of the draft resolution.

54. Mr. HSUEH (China): With permission, I shall make a statement on the general question on our agenda at a later stage. At present I shall say only a few brief words in explanation of the vote of my delegation on the resolution which has just been adopted by the Security Council.

55. My delegation has voted in favour of the resolution. In the view of my delegation the resolution is couched in moderate language, urging the South African Government to stay the hand of the executioner, to end the trials now in progress and to grant amnesty to all persons already imprisoned, interned or subjected to other restrictions for opposing the policy of apartheid.

56. Like General Assembly resolution 1881 (XVIII), which my delegation supported, the present resolution of the Security Council is humanitarian in motive, as has been so well explained by the representative of Morocco this afternoon. The Rivonia trial has caused universal concern. Among the accused are such well known leaders of African nationalism as Nelson Mandela, Walter Sisulu and others. They all face charges of sabotage. In South Africa sabotage carries with it the ultimate penalty of death. These men are on the way to becoming apartheid martyrs.

57. It is difficult for the Security Council to stand aloof and remain silent on the impending tragedy. It is the hope of my delegation that the Republic of South Africa will heed the appeal of the international community. The severe penalty meted out to the anti-apartheid leaders cannot stop the anti-apartheid movement. On the contrary, the execution of African nationalist leaders would undoubtedly worsen a situation which is already highly explosive.

58. For these reasons, my delegation has cast its favourable vote on the resolution.

Conseil est saisi, mais je profite de cette occasion pour réaffirmer la position de mon gouvernement au sujet de la discrimination raciale en Afrique du Sud ou en tout autre endroit du monde. Cette position est bien connue et a été proclamée à maintes reprises tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Elle n'a pas changé; nous maintenons notre hostilité à toutes les formes de discrimination raciale et nous continuons à les condamner énergiquement, surtout quand cette discrimination procède d'une doctrine politique et qu'elle est appliquée systématiquement par les autorités au pouvoir dans un Etat Membre, en violation flagrante des buts et des principes de la Charte.

52. Quant à la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité, mon gouvernement estime que, puisque la question est actuellement soumise à un tribunal, le Conseil aurait dû s'abstenir de toute action susceptible d'être interprétée comme une intervention dans les affaires judiciaires d'un Etat Membre. Nous comprenons parfaitement les raisons qui ont inspiré la résolution, mais nous éprouvons des doutes sérieux quant aux effets que son adoption pourra avoir étant donné la situation qui existe actuellement en Afrique du Sud. Nous craignons qu'une action bien intentionnée du Conseil n'aille à l'encontre du but visé.

53. Pour ces raisons, et à notre grand regret, nous n'avons pas pu voter pour le projet de résolution.

54. M. HSUEH (Chine) [traduit de l'anglais]: Avec votre permission, Monsieur le Président, je ferai ultérieurement une déclaration sur l'ensemble de la question inscrite à notre ordre du jour. Pour le moment, je me bornerai à dire quelques mots pour expliquer le vote de ma délégation sur la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité.

55. Ma délégation a voté pour ce texte. Selon nous, il est conçu en termes modérés; il prie instamment le Gouvernement sud-africain d'arrêter la main du bourreau, de mettre fin au procès actuellement en cours et d'accorder l'amnistie à toutes les personnes déjà emprisonnées, internées ou soumises à d'autres mesures restrictives pour s'être opposées à la politique d'apartheid.

56. Tout comme la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale, que ma délégation avait appuyée, la résolution du Conseil s'inspire d'un motif humanitaire, ainsi que le représentant du Maroc l'a si bien expliqué cet après-midi. Le procès de Rivonia a soulevé l'inquiétude du monde entier. Parmi les accusés figurent des dirigeants très connus du nationalisme africain comme Nelson Mandela, Walter Sisulu et d'autres encore. Ils sont tous accusés de sabotage et, en Afrique du Sud, le sabotage est passible de la peine de mort. Ces hommes sont en passe de devenir des martyrs de l'apartheid.

57. Le Conseil de sécurité peut difficilement demeurer indifférent et conserver le silence devant l'imminence de la tragédie. Ma délégation espère que la République sud-africaine entendra l'appel de la communauté internationale. Les peines sévères infligées aux chefs du mouvement contre la politique d'apartheid ne pourront arrêter ce mouvement. Au contraire, l'exécution de dirigeants nationalistes africains aggraverait sans aucun doute une situation qui est déjà très explosive.

58. Voilà pourquoi ma délégation a voté pour la résolution.

59. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): When you announced the result of the vote just now, Mr. President, I had asked to be allowed to speak in order to thank the members who made it possible for this resolution to be adopted by the Council. Not only do I thank them, but I also extend to them the deep gratitude and appreciation of my delegation.

60. We believe that this positive vote on their part is particularly important in the context of the efforts we are making here in the United Nations on behalf of those persons who are in mortal danger. We hope that this resolution will be heeded and that the efforts of the Secretary-General of the United Nations, in this area, will be crowned with success.

61. A Council resolution, adopted by a majority, is still a resolution of the United Nations Security Council, even when it is handicapped, in so far as the problem now before us is concerned, by abstentions of such importance and weight.

62. In addition, I should like to say to those of my colleagues who have seen in this resolution an attempt at interference in the domestic affairs of South Africa simply this: that that comment seems to me a little tardy, since the same delegations who made it already adopted the resolution of 4 December 1963 [S/5471], paragraph 4 of which reads:

"Again calls upon the Government of South Africa to liberate all persons imprisoned, interned or subjected to other restrictions for having opposed the policy of apartheid".

63. We believe that the appeal which the Security Council is now to make to South Africa, at a time when proceedings are being conducted against a large number of political personalities who are suffering for their opinions, is precisely the type of appeal which the circumstances demand. We think that this is the moment when such an appeal must without fail be made, and that is why we believe that the vote taken by the Council a few moments ago is important.

64. Finally, we hope that the abstentions which we have just witnessed will not be a source of encouragement to the authorities in Pretoria to persist in their errors and their irresponsible course against these South African political figures.

65. The PRESIDENT (translated from French): I should like, in my capacity as representative of the IVORY COAST, to associate myself on behalf of the African group, with the thanks which the representative of Morocco addressed to the States who supported us in securing the adoption of this resolution.

66. My delegation deeply regrets the fact that this resolution was not adopted unanimously, despite the dramatic circumstances it had described.

67. The great Western countries feel that the time is not yet ripe, that the moment is badly chosen. My delegation does not regard this as a negative position. It believes that when these men are condemned to death, then the time will be ripe, and my delegation sincerely counts on these great countries to save them.

59. M. SIDI BABA (Maroc): Lorsque vous avez annoncé tout à l'heure le résultat du vote, Monsieur le Président, j'ai demandé à prendre la parole pour remercier les membres du Conseil qui ont permis l'adoption de cette résolution. Non seulement je les remercie, mais je leur exprime toute la reconnaissance et la gratitude de ma délégation.

60. Nous estimons que ce vote positif de leur part est particulièrement important eu égard aux efforts que nous entreprenons dans le cadre des Nations Unies en faveur de ces personnes qui sont en danger de mort. Nous espérons que cette résolution sera prise en considération et que les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans ce domaine, seront couronnés de succès.

61. Une résolution du Conseil, adoptée à la majorité, est toujours une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, même si elle est affaiblie par des abstentions aussi importantes et aussi décisives en ce qui concerne le problème qui nous préoccupe.

62. A ceux de mes collègues qui ont vu dans cette résolution une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud, je me contenterai de dire que cette remarque me paraît un peu tardive, étant donné que les délégations qui ont fait cette observation ont déjà adopté la résolution du 4 décembre 1963 [S/5471], qui, aux termes de son paragraphe 4:

"Demande à nouveau au Gouvernement sud-africain de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions, pour s'être opposées à la politique d'apartheid".

63. Nous considérons que l'appel que le Conseil de sécurité adressera ces jours-ci à l'Afrique du Sud, au moment où des procès sont intentés contre un grand nombre de personnalités politiques, victimes de leurs opinions, est exactement celui que le Conseil devait lancer. Nous pensons que c'est le moment où il ne faut pas manquer d'agir ainsi, et c'est pourquoi nous estimons que le vote auquel vient de procéder le Conseil est un vote important.

64. Nous souhaitons enfin que les abstentions qui viennent d'avoir lieu ne soient pas une source d'encouragement pour les autorités de Pretoria à persévérer dans leurs erreurs et dans l'irresponsabilité à l'égard de ces personnalités politiques sud-africaines.

65. Le PRESIDENT: Je voudrais, en ma qualité de représentant de la CÔTE-D'IVOIRE, m'associer, au nom du groupe africain, aux remerciements que le représentant du Maroc vient d'adresser aux Etats qui nous ont appuyés pour faire adopter cette résolution.

66. Ma délégation regrette profondément que ce texte n'ait pas été adopté à l'unanimité malgré les circonstances dramatiques qu'elle venait de dépeindre.

67. Les grands pays occidentaux estiment que le moment n'est pas encore venu, que le moment est mal choisi. Ma délégation ne pense pas que ce soit une position négative. Elle croit que lorsque ces hommes seront condamnés à mort, alors le moment sera venu, et ma délégation compte sincèrement sur ces grands pays pour les sauver.

68. Speaking again as PRESIDENT, I have no more speakers on my list for this afternoon's meeting. I presume that the Council will wish to meet tomorrow afternoon. Since I hear no objections, the Council will meet tomorrow afternoon at 3 p.m.

The meeting rose at 6.5 p.m.

68. Reprenant la parole en qualité de PRESIDENT, je constate que je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste pour la séance de cet après-midi. Je pense que le Conseil voudra se réunir demain après-midi. Puisque je n'entends pas d'objection, le Conseil se réunira demain après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 18 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.